

# Fiche d'information à l'intention des parents

Volet 2  
**Les options résidentielles**



**La *Fiche d'information à l'intention des parents*  
est une publication du :**

**Comité des usagers du Centre de  
réadaptation en déficience intellectuelle de Québec**  
7843, rue des Santolines  
Québec (Québec) G1G 0G3  
Téléphone : 418 683-2511, poste 2850

**Mise à jour : Juin 2019**

N.B. Dans ce document, l'utilisation du masculin vise uniquement à alléger le texte.





La **fiche d'information à l'intention des parents\*** porte sur différents sujets susceptibles d'intéresser les proches des personnes vivant avec une déficience intellectuelle (DI) ou avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Le présent document est le deuxième volet d'une série de trois touchant le domaine résidentiel.

Volet 1. La transition résidentielle

**Volet 2. Les options résidentielles**

Volet 3. Qui paie quoi? La contribution financière des usagers DI-TSA adultes vivant dans les milieux résidentiels du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Les renseignements contenus dans ce document offrent un portrait global des options résidentielles, soit pour un premier déménagement ou dans un contexte de réorientation résidentielle. De nombreux aménagements sont possibles afin de tenir compte de toutes les particularités de la personne dont il faut prendre soin. Le moment venu, un intervenant-pivot analysera avec vous le type de ressource le plus approprié aux besoins de la personne qui vous est chère.

Il est possible que certaines options résidentielles ne soient pas offertes dans votre secteur.

\* Le terme « parents » utilisé dans ce document désigne également les proches impliqués dans la vie de l'usager.

## Faire appel à votre réseau personnel

Voici trois propositions qui font appel à votre réseau personnel.

### La chambre et pension.

Votre fils ou votre fille vit chez une personne de confiance (famille ou amis), ce qui lui permet de bénéficier de votre soutien tout en vivant à l'extérieur du domicile familial.

### Le logement contigu.

Votre fils ou votre fille habite un appartement voisin du vôtre ou de celui d'une personne fiable de votre entourage. Selon les besoins, cette personne peut accepter de l'accompagner dans ses tâches quotidiennes.

### La maison intergénérationnelle.

Votre fils ou votre fille habite la même maison que vous, mais dans un appartement indépendant. Il peut s'agir d'un sous-sol aménagé, d'un duplex ou d'un jumelé. Ce choix lui permet de vivre seul tout en bénéficiant de votre soutien au besoin.

## LES OPTIONS RÉSIDENTIELLES

Les options résidentielles regroupent plusieurs types de ressources. Le choix de l'une ou l'autre de ces ressources est dicté par le degré d'**autonomie** de l'utilisateur ainsi que par la **complexité de ses besoins**.

Les six options résidentielles qui vous sont présentées dans les pages suivantes font partie des réseaux public et privé. Une première étape pourrait consister à faire appel à votre réseau personnel (voir l'encadré ci-contre).

Il faut comprendre que le milieu de vie de l'utilisateur peut changer à tout moment selon la nature de ses besoins (voir l'encadré, page 3).

Voici six options résidentielles qui se divisent en trois catégories\*.

### • Les ressources de la communauté (réseau privé)\*\*

1. Appartement autonome
2. Chambre et pension

### • Les ressources du CIUSSS de la Capitale-Nationale (réseau public)

3. Ressource de type familial (RTF)
4. Ressource intermédiaire (RI)
5. Appartement supervisé

### • Les milieux de réadaptation du CIUSSS de la Capitale-Nationale (réseau public)

6. Résidence à assistance continue (RAC)

\* Voir le tableau illustrant les options résidentielles, page 13.

\*\* Plusieurs initiatives concernant le développement de logements sociaux et communautaires dans la communauté (ex. : appartements supervisés) sont présentement à l'étude. Pour plus de détails, voir l'encadré De nouveaux modèles résidentiels, page 11.

### Un choix personnalisé et transitoire

La personne intégrée dans l'une ou l'autre des ressources résidentielles est évaluée régulièrement afin de s'assurer que ce choix convient toujours à ses besoins et à ses attentes. Le cas échéant, à la suite de l'acquisition d'une plus grande autonomie ou, au contraire, d'une perte d'autonomie, de problèmes de santé ou de comportement, un autre type de ressource résidentielle peut vous être proposé.

Les usagers vieillissants affectés par d'importants problèmes de santé peuvent être accueillis dans un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD).

Exemples :

- Jonathan vit depuis deux ans dans un appartement supervisé. Constatant ses progrès, son intervenant lui propose de louer un appartement de son choix dans la communauté. Ensemble, ils analysent ses besoins et son budget afin de faire le meilleur choix possible.
- Laurie vit dans une ressource intermédiaire (RI) depuis six mois. Le responsable de la ressource éprouve de plus en plus de difficultés à gérer les troubles de comportement de la jeune femme : elle va dans la chambre des autres usagers la nuit et fait une crise majeure chaque fois que le responsable intervient. À la suite d'une rencontre avec les parents de Laurie, l'intervenant propose que celle-ci soit dirigée vers une résidence pouvant lui offrir un encadrement plus sécuritaire et mieux approprié à ses besoins.



## LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

### 1. Appartement autonome

**Clientèle :** L'utilisateur souhaitant vivre en appartement qui, à la suite d'une évaluation de ses habiletés, est considéré comme apte à vivre seul ou en mesure d'atteindre l'autonomie nécessaire à la réalisation de son projet.

**Milieu de vie :** L'appartement autonome est offert dans un immeuble d'appartements privés ou dans un HLM (habitation à loyer modique).

**Location :** L'utilisateur est signataire du bail. Il est donc entièrement responsable de l'organisation de son milieu de vie (biens et meubles).

**Soutien :** L'utilisateur peut être aidé dans sa recherche d'appartement par un intervenant-pivot\*, par un travailleur social ou par un proche. Il peut également bénéficier d'un suivi psychosocial.

L'intervenant-pivot assure un suivi approprié à l'utilisateur au moyen du plan d'intervention. Il identifie les besoins et les objectifs de l'utilisateur afin de favoriser la réussite de son projet (cuisiner, faire le ménage et la lessive, etc.).

À titre de représentant, vous êtes en droit de participer à cette démarche\*\*.

**Aide financière :** L'utilisateur peut bénéficier des programmes d'aide financière suivants\*\*\* :

Programme Services intensifs de soutien à domicile (SISAD);  
Programme Supplément au loyer (PSL);  
Programme de subvention Habitation à loyer modique (HLM).

\* En milieu résidentiel, le rôle d'intervenant-pivot est principalement assuré par un éducateur spécialisé.

\*\* Voir l'annexe **Informations complémentaires**, section Plan d'intervention, page 14.

\*\*\* Voir l'annexe **Informations complémentaires**, section Programmes d'aide financière, page 16.

## 2. Chambre et pension

**Clientèle :** L'utilisateur autonome ayant besoin d'un léger soutien pour l'organisation de sa vie quotidienne.

**Milieu de vie :** L'option chambre et pension relève de l'**entreprise privée**. Différentes formules existent selon les besoins de l'utilisateur : chambre seulement, chambre avec accès à des pièces communes, repas, entretien des vêtements et de la chambre, surveillance de jour et de nuit, distribution de la médication, etc.

**Location :** L'utilisateur est responsable de l'entente de location ou du bail, s'il y a lieu.

**Soutien :** L'utilisateur peut être aidé dans sa recherche de chambre et pension par un intervenant de l'établissement, par un travailleur social ou par un proche.

Un intervenant-pivot assure un suivi approprié à l'utilisateur au moyen du plan d'intervention. Il identifie les besoins et les objectifs de l'utilisateur afin de favoriser la réussite de son projet (trouver un travail, développer plus d'autonomie à la maison, etc.).

À titre de représentant, vous êtes en droit de participer à cette démarche.

**Aide financière :** L'utilisateur peut bénéficier du programme Services intensifs de soutien à domicile (SISAD).





## LES RESSOURCES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE (CIUSSCN)

Cette catégorie de milieux résidentiels relève du secteur public et regroupe les ressources de type familial (RTF), les ressources intermédiaires (RI) et les appartements supervisés.

Le responsable d'une RTF ou d'une RI a la responsabilité d'offrir aux usagers qu'il héberge un cadre de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu naturel. Il est lié à l'établissement par une entente spécifique ou particulière, ce qui signifie qu'il a des responsabilités distinctes de celles de l'établissement.

Le responsable est tenu d'offrir aux usagers un certain nombre de **services de soutien et d'assistance communs** ainsi que des **services spécifiques**.

### **a) Le responsable d'une RI ou d'une RTF offre des services communs à l'ensemble des usagers qu'il héberge.**

- Entretien le milieu de vie;
- Assurer le confort et la sécurité;
- Préparer et assurer le service des repas;
- Entretien les vêtements;
- S'assurer que l'utilisateur a une hygiène adéquate;
- Effectuer les acquisitions nécessaires aux usagers\*;
- Assurer la gestion de l'allocation pour les dépenses personnelles des usagers et faire l'inventaire des biens\*;
- Soutenir et assister l'utilisateur dans les activités de la vie courante;
- Établir un cadre de vie;
- Favoriser l'accès de l'utilisateur aux activités organisées par le responsable de la ressource ou par la communauté;

*\* Ces services peuvent être assurés par un parent ou un proche. Voir l'encadré de la page suivante.*

### **Entente sur les modalités de collaboration (adulte) ou la Convention de placement (enfant)**

Ce document établit la répartition des responsabilités entre les parents et le responsable de la résidence (achats, rendez-vous médicaux, gestion du budget, etc.).

Il officialise l'étendue du rôle que vous souhaitez jouer auprès de votre enfant. Pour plus de détails, voir la section du même titre à la page 15.

- Assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux nécessaires;
- Assurer la protection contre les abus;
- Assurer une présence de qualité;
- Favoriser l'intégration dans le milieu de vie et le développement d'une vie sociale active et adéquate;
- Collaborer avec les différents intervenants et les personnes significatives en relation avec l'utilisateur et avec l'établissement;
- Favoriser le maintien des liens de l'utilisateur avec sa famille, s'il y a lieu, ainsi qu'avec avec les personnes significatives pour lui.

### **b) Les services spécifiques**

**Le responsable d'une RI ou d'une RTF a aussi l'obligation de dispenser des services spécifiques à l'utilisateur en fonction de ses besoins et de sa condition.**

Ces services spécifiques sont déterminés à la suite d'une démarche faite avec l'utilisateur ou son représentant (parent ou proche) ainsi qu'avec l'intervenant-pivot. Ils sont formellement inscrits dans un document appelé **Instrument de classification** (Pour plus de détails, voir la section du même titre, page 15.)

**Le responsable a l'obligation de respecter toutes les interventions spécifiées dans l'Instrument de classification.**



### 3. Ressource de type familial (RTF)

**Clientèle :** L'utilisateur (enfant, adulte ou aîné) nécessitant un service d'hébergement qui offre des conditions de vie dans un **contexte familial**.

L'utilisateur hébergé dans ce type de ressource ne présente **pas de troubles de comportement ni de besoins de soutien la nuit**.

**Milieu de vie :** Une ou deux personnes accueillent dans **leur résidence principale** un maximum de neuf adultes (22-55 ans) ou aînés (56 ans et plus) et s'engagent à leur fournir un milieu de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu de vie naturel.

**Le responsable de ce type de résidence offre lui-même la majorité des services et doit être présent à son domicile au moins cinq nuits sur sept.**

**Soutien : (adaptation-réadaptation)** Un intervenant-pivot élabore avec l'utilisateur ou son représentant (parent ou proche) un plan d'intervention qui cible ses besoins : santé, autonomie, intégration communautaire, loisirs, habiletés sociales, travail, etc.

**Contribution financière :** La contribution financière de l'utilisateur, déterminée par l'État, est établie selon les revenus et l'âge de l'utilisateur.

## 4. Ressource intermédiaire (RI)

**Clientèle :** Usager (enfant, adulte ou aîné) nécessitant des soins et un encadrement adaptés à ses besoins spéciaux (voir Soutien, page suivante).

**Milieu de vie :** Le responsable d'une RI accueille dans un lieu dont il est propriétaire ou locataire des personnes qui reçoivent des services de l'établissement.

Il a l'obligation de leur procurer un milieu de vie adapté à leurs besoins et de leur dispenser les services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

**Le responsable d'une RI n'est pas tenu de vivre avec les usagers qu'il héberge.** Il doit toutefois s'assurer d'avoir le personnel en mesure d'offrir les services communs et spécifiques requis par les usagers.

Il doit être joignable 24 heures sur 24 et demeure en tout temps le seul responsable de la qualité des soins et des services à dispenser.

**Certains responsables de RI offrent l'option Appartement supervisé. Ils doivent alors assurer à l'usager les services et le soutien offerts par ce type de ressource (voir cette section, page 11).**

## Des milieux résidentiels à inventer

Les parents sont souvent d'ingénieurs initiateurs. Voici un document qui relate 12 initiatives, 12 histoires de succès qui permettent de répondre aux besoins de parents qui cherchent de nouvelles formules résidentielles.

*Du rêve à la réalité, 12 modèles de milieux de vie alternatifs, 12 histoires. Mode d'emploi pour le développement de milieux de vie novateurs et sécuritaires* (direction, Diane Milliard; rédaction, Guylaine Boucher. Montréal : Association du Québec pour l'intégration sociale, 2010, 162 p.).

Informez-vous auprès de vos associations pour connaître les initiatives en cours.

**Soutien :** Deux catégories de soutien sont offertes dans une RI :

**a) Usager ayant des besoins de soins et de soutien ponctuels.**

Un intervenant-pivot accompagne l'utilisateur par des interventions ponctuelles d'adaptation et de réadaptation.

**b) Usager ayant besoin d'interventions d'adaptation et de réadaptation soutenues en raison de troubles mineurs de comportement.**

L'intervenant-pivot est soutenu par des professionnels de l'établissement (spécialistes en activités cliniques, psychoéducateurs, psychologues, etc.). Ceux-ci peuvent également intervenir directement auprès de l'utilisateur.

Ce type de soutien est présentement offert dans un milieu résidentiel appelé Ressource intermédiaire spécialisée (RIS).

**Contribution financière :** La contribution financière de l'utilisateur, déterminée par l'État, est établie selon les revenus et l'âge de l'utilisateur.

## 5. Appartement supervisé (RI)

**Clientèle :** L'usager ayant le potentiel d'apprentissage nécessaire à la vie en appartement (faire les courses, la cuisine, le ménage, payer ses comptes, etc.), mais qui nécessite, pour le moment, une assistance et un soutien continu dans ses activités de la vie quotidienne et domestique.

**Milieu de vie :** L'appartement supervisé est généralement situé dans une ressource intermédiaire, soit une résidence où demeurent un ou plusieurs usagers. Le responsable offre à cet usager les mêmes services communs qu'aux autres usagers.

**Soutien :** Le responsable de la RI doit être joignable 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Un intervenant-pivot accompagne l'usager par des interventions ponctuelles d'adaptation et de réadaptation.

**Contribution financière :** La contribution financière de l'usager, déterminée par l'État, est établie selon les revenus et l'âge de l'usager.

### De nouveaux modèles résidentiels

Les parents et les proches d'usagers sont de véritables moteurs de changement. Il existe, entre autres, plusieurs projets de développements de logements sociaux et communautaires de type appartements supervisés.

Ces projets menés par des organismes à but non lucratif (OBNL) visent à offrir à la clientèle DI-TSA qui jouit d'une autonomie suffisante un milieu de vie mieux adapté à la condition et aux besoins des usagers. La philosophie à la base de ces initiatives repose principalement sur la préservation de l'autodétermination de l'usager, c'est-à-dire la capacité de faire ses propres choix tout en bénéficiant d'un encadrement sécuritaire et d'un soutien à la carte. Ces initiatives correspondent exactement aux visées du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'offre résidentielle.

À titre d'exemples, consulter les sites [aisq.org](http://aisq.org)-onglet AISQ-APPART'enance et Espace-Vie TSA [www.espacevietsa.org](http://www.espacevietsa.org). Voir aussi l'encadré *Des milieux résidentiels à inventer*, page 10.



## LES MILIEUX DE RÉADAPTATION DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

### 6. Résidence à assistance continue (RAC)

**Clientèle :** L'utilisateur qui, en raison de **troubles du comportement et de troubles graves du comportement (TGC)**, nécessite de manière plus ou moins prolongée des interventions spécialisées intensives et un encadrement étroit.

**Milieu de vie :** Ce milieu, qui **relève directement du CIUSSSCN**, offre des services 24 heures par jour, sept jours par semaine.

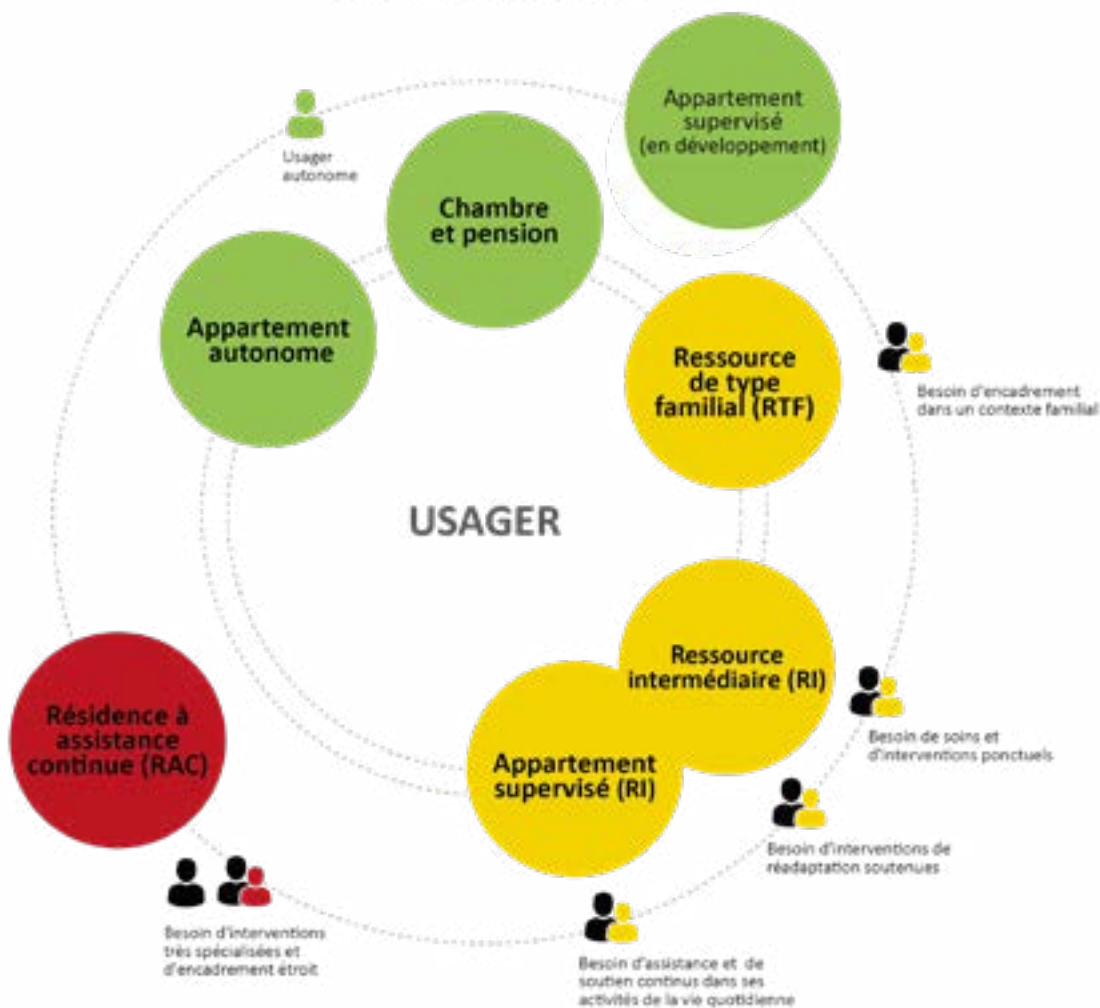
**Soutien :** La RAC se caractérise par des services de réadaptation spécialisés et surspécialisés sur les plans de l'aménagement physique (ameublement, organisation des espaces de vie, sécurité, etc.) et de la programmation. Le soutien est offert par des intervenants et des professionnels spécialement formés et encadrés.

**La RAC est essentiellement considérée comme un milieu de réadaptation, et la présence de l'utilisateur devrait y être transitoire.**

**Le but visé est le retour de l'utilisateur dans son milieu de vie d'origine ou une orientation vers un milieu de vie adapté à ses besoins dès que sa condition sera jugée satisfaisante.**

**Contribution financière :** La contribution financière de l'utilisateur, déterminée par l'État, est établie en fonction des revenus et de l'âge de l'utilisateur.

# LES OPTIONS RÉSIDENTIELLES



## LÉGENDE

- Ressources de la communauté
- Ressources du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Milieux de réadaptation du CIUSSS de la Capitale-Nationale

- 👤 Usager autonome
- 👤 Usager non autonome avec ou sans légers problèmes de comportement
- 👤 Usager avec troubles graves ou très graves du comportement
- 👤 Responsable de résidence et/ou professionnels et personnel de soutien



## Des outils pour vous

Trois documents d'information portant sur ce thème sont offerts gratuitement par le comité des usagers\*.

1. *Le plan d'intervention : Votre meilleur atout pour une vie meilleure!*

2. *Le Guide de préparation du plan d'intervention à l'intention des proches.*

3. *Mon plan d'intervention : Je le prépare, j'y participe.*

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Le plan d'intervention (PI)

- Le PI est un outil qui garantit à l'usager les soins et les services qui répondent à ses besoins tout en lui permettant de réaliser son projet personnel. Exemples : respecter les règles de la maison, s'intégrer à l'école, aller vivre en appartement, se faire un réseau d'amis.
- La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) exige un plan d'intervention pour tous les usagers admis ou inscrits dans un établissement qui offre un service d'hébergement.
- La préparation et le suivi du PI sont sous la responsabilité d'un intervenant-pivot.
- Le PI se présente sous la forme d'une entente écrite signée par l'usager ou son représentant ainsi que par l'intervenant-pivot.
- Le PI – tel un contrat – engage l'établissement qui doit s'assurer que tout ce qui y est écrit est suivi à la lettre; il engage également l'usager qui doit collaborer à l'atteinte de SES objectifs.

\* Ces documents peuvent être consultés sur le site du CIUSSS de la Capitale-Nationale au [www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca](http://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca)  
Sélectionner Comité des usagers et comités des résidents dans l'encadré « Accès rapide » à droite de la page d'accueil.

Pour se les procurer : 418 683-2511, poste 2850 ou par courriel : [Comite\\_des\\_usagers\\_CRDIQ@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Comite_des_usagers_CRDIQ@ssss.gouv.qc.ca)

## L'Instrument de classification

- Ce document est semblable à un « contrat de service » entre un responsable de résidence et l'établissement. Il découle du Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire (RI) et une ressource de type familial (RTF), adopté en janvier 2012 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- Il définit les services de soutien ou d'assistance qu'un responsable de résidence doit offrir à chacun des usagers confiés à ses soins et permet de déterminer sa rémunération.
- Il fournit les éléments qui serviront à contrôler la qualité des services rendus.
- Le représentant (parent ou proche) peut obtenir la copie de l'instrument de classification qui concerne la personne qu'il représente en s'adressant au Service des archives de l'établissement.

## L'Entente sur les modalités de collaboration (adulte) ou la Convention de placement (enfant)

Ce document vise à établir le partage des responsabilités en spécifiant les modalités de collaboration entre vous et le responsable de résidence qui accueille l'usager. Il permet de **clarifier le rôle que vous désirez continuer à jouer dans sa vie**. Il est signé par les deux parties au moment de son intégration dans un nouveau milieu résidentiel et peut être ajusté selon l'évolution des besoins de chacune des parties.

**La mise en place de la Convention de placement dans le cas de l'hébergement d'une personne mineure est obligatoire.**

## Bibliographie

- Cadre de référence *Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale des services sociaux, mars 2016.
- *Guide d'application du programme SISAD, Services intensifs de soutien à domicile (aide physique, aide domestique, soutien civique, accompagnement, assistance aux rôles parentaux et dépannage)*, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 2006.
- *Gazette officielle du Québec*, 28 décembre 2011, 143<sup>e</sup> année, n° 52.
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)

**L'Entente sur les modalités de collaboration destinée aux adultes est facultative.** N'hésitez pas à la demander si elle ne vous est pas offerte.

À titre d'exemples, vous aurez à choisir si vous voulez ou non prendre part aux interventions suivantes :

- mise en place du plan d'intervention;
- gestion du budget de l'usager et achats divers (des produits de toilette, d'articles d'ameublement ou de décoration, etc.);
- suivi médical et autres prises de rendez-vous : coiffeur, podiatre, etc.;
- inscription et accompagnement à des activités de loisir.

## Les programmes d'aide financière

### • Programme de services intensifs de soutien à domicile (SISAD)

Ce programme vise à répondre aux besoins de l'usager pour les services d'aide à domicile : aide aux activités de la vie quotidienne, aide aux activités de la vie domestique, soutien civique, etc.

### • Programme Supplément au loyer (PSL)

Ce programme s'adresse aux personnes à faible revenu, aux personnes handicapées ainsi qu'aux personnes vivant des situations exceptionnelles, comme les femmes victimes de violence conjugale. Il leur permet d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique. La Société d'habitation du Québec est maître d'œuvre de ce programme.

### • Programme de subvention Habitation à loyer modique (HLM).

Les personnes à faible revenu sont admissibles à ce programme qui leur permet d'occuper un logement subventionné par la Société d'habitation du Québec.

Les logements disponibles sont attribués selon certains critères et selon le nombre de personnes qui habiteront le logement.

# Renseigner Défendre Accompagner

## Comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec

7843, des Santolines  
Québec (QC) G1G 0G3

### Nous joindre

- **Téléphones**

Information et administration : 418 683-2511, poste 2850  
Soutien et accompagnement : 418 931-2734

- **Suivez-nous sur Facebook**

Comité des usagers CRDI de Québec

- **Écrivez-nous / Inscrivez-vous à notre Infolettre**

Comite\_des\_usagers\_CRDIQ@ssss.gouv.qc.ca

**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Capitale-Nationale**

**Québec** 